



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 12 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni à l'espace François Mitterrand, salle La Savoyarde, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF		M. GIRARD	X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		D. FAUCONET	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE		M. DURET	X
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		B. SANTAIS	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		I. JARRIAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

213-2024 –TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

Il est proposé de faire évoluer la politique tarifaire du service assainissement de la Communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, concernant :

Redevance assainissement collectif :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Grâce au travail sur l'élaboration du schéma directeur d'assainissement intercommunal et à l'actualisation du Plan pluriannuel d'investissement et pour intégrer les charges nouvelles déjà connues (remboursement des échéances d'emprunts, renouvellement des contrats de prestations et de délégations, refonte des taxes Agence de l'eau...), il est proposé deux augmentations consécutives de 15 € HT sur la part fixe et 0,15 € HT sur la part variable, au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026. Ces évolutions permettront d'assurer l'équilibre financier de ce service public. Pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027, la prospective financière du schéma directeur a intégré une inflation de tarif de +2,5 %. Ainsi, le nouveau tarif cible à 2027 pour une facture 120 m³ passera de 239 € HT, à 312 € HT.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie dans le cadre de la convergence à 2027 des tarifs pratiqués par les précédents gestionnaires de la compétence (les communes et les syndicats).

Plus en détail, il est rappelé que les tarifs du service assainissement applicables aux usagers du service comprennent notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Lors de la prise de compétence, la Communauté de Communes a été contrainte de créer deux budgets annexes (BA) assainissement : un BA « assainissement à autonomie financière » et un BA « assainissement DSP ». Même si ces deux budgets ont fusionné, on conserve pour autant une distinction en matière de tarifs, limitée géographiquement au périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, entre un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie, mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire sont assurés par la Communauté de communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » est refacturé à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces deux EPCI étant compétents en matière d'assainissement. La collecte et le traitement des eaux usées du secteur de Chapareillan font l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 abstentions (Christelle HUGONOT, Michel RAVIER, Nathalie POMEON) :

- **APPROUVE** le nouveau tarif cible de la redevance de l'assainissement collectif, pour une convergence tarifaire à 2027, fixée à 312 € HT, pour une facture de référence de 120 m³ ;
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du service de l'assainissement collectif qui en découlent, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **CONSOLIDE** par ces nouvelles dispositions, les délibérations adoptées précédemment.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente,



Béatrice SANTAIS

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 073-200041010-20241212-DEL_2024_213-DE